Références : SG/LD/SL-2025133
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VILLE D'ERAGNY SUR OISE CONTRAT LOCATION N° 970190043543 AVEC LA SOCIETE LOXAM RENTAL

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat avec la société LOXAM RENTAL Z.I. du Vert Galant 5 rue des Oziers 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la location d'un échafaudage roulant 9M HT, le 12 mai 2025, à Eragny, pour un montant de 77,25 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat avec la société LOXAM RENTAL Z.I. du Vert Galant 5 rue des Oziers 95310 Saint Ouen l'Aumône.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 25 avril 2025

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20250425-2025133-AI
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025